

MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE

À partir du 4 septembre 2019

Hôtel de ville de Dumbéa

Dumbéa, le 2 septembre 2019

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, la Ville de Dumbéa appliquera le dispositif de rappel à l'ordre chaque premier mercredi du mois, à partir du 4 septembre.



La prévention de la délinquance constitue un axe fort de la politique municipale et une de ses priorités majeures.

Parmi les nouvelles mesures qui s'inscrivent dans les actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Dumbéa, le rappel à l'ordre constitue un **outil important en matière d'alternatives aux poursuites et de rappel des obligations parentales.**

Dans ce cadre-là, la Ville de Dumbéa a signé une convention avec le tribunal de Grande Instance de Nouméa et la Gendarmerie nationale afin de mettre en œuvre, à partir du 4 septembre, le dispositif du rappel à l'ordre.

Ces séances de rappel à l'ordre permettront de **marquer solennellement les actes d'incivilités** afin de générer une prise de conscience auprès des parents, principalement de leur responsabilité, et d'identifier les situations sociales nécessitant une orientation vers les services appropriés pour renforcer ou conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Elles se dérouleront à huis clos **chaque premier mercredi du mois**, en présence du maire (ou d'un élu nommé), d'un représentant de la Gendarmerie, de la police municipale, du coordonnateur du CLSPD, d'un représentant du vice-rectorat.

RAPPEL DU DISPOSITIF DU RAPPEL A L'ORDRE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne pouvoir au maire, ou son représentant au sein du conseil municipal, de procéder à un **rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.** Cette disposition **s'applique aussi bien aux majeurs qu'aux mineurs.** Ces derniers doivent être accompagnés de leurs représentants légaux (parents ou personne exerçant la responsabilité éducative).

Le maire peut assortir le rappel à l'ordre d'un stage citoyen afin que l'auteur des faits puisse consacrer bénévolement quelques heures de son temps à la collectivité.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune (conflits de voisinage, absentéisme scolaire, incidents aux abords ou à l'intérieur des établissements scolaires, etc.)

Renseignements et informations :

Sébastien CROUGNEAU - Chargé de mission CLSPD – Tél : 414775 - @ : sebastien.crougneau@ville-dumbea.nc

Gilles ADRAGNA – Directeur DPCS - Tél : 414334 –@ : gilles.adragna@ville-dumbea.nc

Contact presse

Valérie DURAND – Chargée de communication

Hélène Messmer – Assistante communication

Tél : 41.40.00 ou communication@ville-dumbea.nc